

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le douze juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DELEMER I.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait le point sur ce dossier avec une phase démolition qui sera indépendante de la phase rénovation. Un contact sera pris avec les associations afin d'envisager des solutions pour leurs animations compte tenu de l'indisponibilité de ce bâtiment.

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part au Conseil du recrutement de M. Gilles ALBRECH en qualité de responsable des services techniques à effet au 15 juillet 2013.

SALLE CULTURELLE

M. Le Maire informe le Conseil de l'octroi, par la Région, d'une subvention de 180 000 € pour la réalisation de la salle culturelle. Il remercie Mme Josiane CORBIC et MM. Jean-Michel LE BOULANGER et Thierry BURLOT pour leur soutien dans ce dossier ainsi que les services du Pays, M. Franck LE PROVOST et Mme Maryline LE ROY, pour leur assistance dans l'élaboration du dossier de subvention.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROIT D'ENREGISTREMENT

La commune se voit attribuer, au titre du second semestre 2012, la somme de 9 751.55 € au titre de laTADE.

MANIFESTATIONS

M. Alain CASTREC, Adjoint en charge du lien social et de la culture, rend compte du programme de la fête de la musique, arrêté par M. Corentin JOUAN, et qui comprendra 5 groupes.

La kermesse de l'APE se déroulera le 30 juin prochain et la fête bretonne les 22 et 23 juin.

VESTIAIRES DE FOOT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, rappelle la nécessité d'installer une armoire, dans les vestiaires de foot, pour entreposer les produits d'entretien.

2° - PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BOURBRIAC, DU PAYS DE BEGARD, DU PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE, DE PONTRIEUX ET DE GUINGAMP COMMUNAUTE

M. Le Maire rappelle que par arrêté relatif au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, en date du 29 décembre 2011, M. Le Préfet a préconisé, au titre du volet orientation, la fusion des communautés de communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Guingamp et Pontrieux. Ce projet, adopté à l'unanimité le 19 décembre 2011 par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a fait l'objet d'une consultation des communes en prévision de la réunion de la CDCI du 20 décembre 2012.

A l'issue de cette concertation, aucune majorité ne s'étant clairement dégagée sur les positions des divers conseils municipaux, M. Le Préfet a acté ce périmètre.

Or sous l'égide du Pays de Guingamp, et après une rencontre avec M. Le Préfet, des échanges se sont instaurés autour d'un comité de suivi (avec plusieurs représentants par CDC), d'un comité de pilotage (comité de suivi élargi aux 37 maires) et en formation plénière (ouverture à tous les conseillers municipaux des 37 communes).

Il s'en suit que, saisi par une collectivité, M. Le Préfet a lancé une nouvelle consultation des 37 communes concernées, par arrêté du 10 avril 2013 accompagné d'une note de synthèse, d'un projet de statuts et d'un rapport détaillé sur les conséquences financières et fiscales.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire, à l'unanimité

Vu l'arrêté de périmètre signé par M. Le préfet des Côtes d'Armor en date du 10 avril 2013, et de ses pièces annexées ;

EMET un avis défavorable sur le projet de fusion des communautés de communes de Bourbriac, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, de Pontrieux communauté et de Guingamp communauté et ne valide pas le périmètre proposé par M. Le Préfet des Côtes d'Armor.

3° - TRANSACTION LITIGE AVEC LES EPOUX THOMAS : DELEGATION AU MAIRE

(M. Alain CASTREC intéressé à, l'affaire est sorti de la salle)

M. Le Maire informe le Conseil que, dans le litige opposant la commune aux époux THOMAS, le Tribunal de Grande Instance de SAINT-BRIEUC, par jugement en date du 30 avril 2013, invite les parties à trouver une solution amiable, en proposant trois solutions éventuelles, et renvoie l'affaire au 18 juin prochain.

Il précise à cet effet que Me PAPION, avocat de la commune, a saisi la partie adverse pour une telle conciliation et a informé le Tribunal de cette démarche. En tout état de cause, M. Le Maire souligne qu'il convient de l'autoriser à transiger sachant que le Conseil sera saisi ultérieurement quant à la teneur de cette transaction conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à entamer une transaction avec les époux THOMAS dans le cadre du litige qui les oppose à la commune.

4° - PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, suite à la construction de la salle culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder au recrutement d'un animateur culturel (temps non complet).

A ce sujet, M. Le Maire évoque sa rencontre avec M. Michel GUILLEMOT, d'itinéraire bis, qui préconisait, pour sa part un recrutement à temps complet et suggérait de rencontrer le directeur de la salle de Trébeurden.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILANDRE et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE de déclarer vacant les postes ouverts dans le cadre de la publication de vacance de poste

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} octobre 2013 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Rédacteur (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
- Technicien	1 (dont 1 vacant)
- Agent de Maîtrise Principal	3 (dont 1 vacant)
- Agent de maîtrise	1 (dont 1 vacant)
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	5

5° - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN ASSURANCE AU TITRE DE L'ASSURANCE « PRÉVOYANCE »

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, expose au Conseil que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 a créé un article 22 bis dans la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, permettant aux personnes publiques de « contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ».

Dans un premier temps, les maires des communes et le Président de Guingamp Communauté ont souhaité qu'une proposition homogène soit établie pour une convention de participation au titre de l'assurance « Prévoyance ». Ainsi afin de bénéficier d'effet de seuils, une consultation pourrait être lancée par un groupement de commande entre les six communes et Guingamp Communauté.

En conséquence, il est proposé au conseil de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de six ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme PUILLANDRE Elisabeth et à l'unanimité

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Guingamp Communauté, les communes de Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission d'audit et de conseil en assurance au titre de l'assurance « Prévoyance » annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

6° - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE – 2ÈME TRANCHE
6-1° ET 6-2° DEVIS DU SDE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET
ECLAIRAGE PUBLIC

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue du stade – 2^{ème} tranche. Ces travaux s'élèvent à 156 500 € T.T.C. avec une participation de la commune de 74 000 € T.T.C. et ce hors câblage pour le réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux, rue du stade - 2^{ème} tranche, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 78 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 48 000 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 30 500 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

6-3° - CONVENTION FINANCIERE AUX TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE
COMMUNICATION ELECTRONIQUE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil que, dans le cadre de l'effacement des réseaux de la rue du stade - 2^{ème} tranche, il convient de passer une convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière relative à l'effacement des réseaux de la rue du stade – 2^{ème} tranche.

7°- SALLE CULTURELLE : DEVIS DU S.D.E. EXTENSION EFFACEMENT RESEAUX ET
SURLARGEUR GAZ

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public, France Télécom et gaz rue de Hent Meur. Ces travaux s'élèvent à 127 200 € T.T.C. avec une participation de la commune de 60 339 € T.T.C. et ce hors câblage pour le réseau téléphonique (10 000 € H.T. avec une participation communale de 1 800 €). Il précise que cette délibération remplace et annule celle du 24 octobre 2012.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux, rue Hent Meur, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 51 500 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 51 000 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 17 500 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- Pour le réseau gaz présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 7 200 € et aux conditions définies dans la convention « travaux connexes aux réseaux publics de distribution de gaz ».
Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement de 62% T.T.C. calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Par ailleurs, M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil que, dans le cadre de l'effacement des réseaux de cette rue, il convient de passer une convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DONNE délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière relative à l'effacement des réseaux de la rue Hent Meur.

8° - QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION D'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA SALLE CULTURELLE

M. Le Maire présente le devis, établi par GRDF, d'un montant de 399.00 € H.T., pour le raccordement de la salle culturelle au réseau de gaz et demande au Conseil de l'autoriser à le signer.

Le Conseil à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE le devis de 399.00 € H.T. présenté par GRDF pour le raccordement de la salle culturelle ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA SOURCE : CONVENTION AVEC LE S.D.E

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, en charge du dossier, informe le Conseil qu'il convient de prendre une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité afin de l'autoriser à construire une ligne électrique pour permettre la viabilisation du lotissement « la source ».

Dès lors il demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de construction d'une ligne électrique pour la viabilisation du lotissement « la source » (basse tension, éclairage public, France télécom et gaz).

CONTRAT D'ACHAT - BOIS

M. Le Maire informe le Conseil que l'entreprise SBE de Ploumagoar se propose d'intervenir, gratuitement, pour couper et évacuer les peupliers se trouvant sur les terrains du lotissement « la source », l'entreprise conservant le produit de cette coupe. Cette solution a été retenue compte tenu de l'urgence des travaux.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, précise que le marché de viabilisation ne prend en considération que le retrait de souches et non la coupe.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur le contrat d'achat avec cette entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la signature avec la société SBE de Ploumagoar d'un contrat d'achat pour la coupe des peupliers au lotissement « la source ».

INDEMNITE DU TRESORIER PRINCIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération, en date du 4 novembre 2003, le Conseil avait décidé d'allouer à M. DELVAL, trésorier principal de GUINGAMP, à compter du 1^{er} Novembre 2003, une indemnité de conseil correspondant à 100% du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

M. DELAVAL ayant cessé ses fonctions le 31 Janvier 2013, le Conseil doit se prononcer sur l'octroi de cette indemnité à Mme Maryline LAURENT qui le remplace à compter du 1^{er} Février 2013.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 permettent aux Communes et à leurs établissements publics qui le souhaitent de demander à leur trésorier des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le taux doit être fixé par le Conseil en fonction des tâches demandées.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, départements et régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme PULLANDRE E.)

DECIDE de demander à Mme Maryline LAURENT d'accorder à la Commune de SAINT-AGATHON, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique et comptable ;

D'ACCORDER l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ;

DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribuer à Maryline LAURENT ;

RAPPELLE que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de trésorier.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, suite à la modification de l'environnement législatif des missions du Centre de Gestion par la loi du 12 mars 2012, Le Centre de Gestion propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Dès lors, Mme Elisabeth PUILLANDRE donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

ADOpte les termes de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de cette convention ;

SOLLICITE les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles

ACHATS DE BUTS

Le Conseil, compte tenu de l'urgence des travaux, à l'unanimité

DONNE mandat à la Commission compétente pour retenir une entreprise pour la fourniture et la pose des buts de foot au terrain d'honneur à charge pour cette dernière d'en rendre compte à la prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Affiché 17 juin 2013

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER